

## Les coûts de personnel

### La méthodologie du coût moyen

La rémunération du personnel impliqué dans un projet Horizon Europe constitue un coût éligible, dont le bénéficiaire peut demander le remboursement. Pour cela, il doit calculer un taux journalier et suivre le temps passé sur le projet. L'article 6.2.A de la convention de subvention définit les modalités de cette prise en charge.

Cette fiche présente les modalités de déclaration de la rémunération des salariés impliqués dans les projets Horizon Europe. Elle couvre la situation des personnes disposant d'un contrat de travail ou d'un acte de nomination avec le bénéficiaire, qu'ils soient agents publics ou salariés privés<sup>1</sup>. En revanche, elle ne s'applique pas aux dirigeants d'entreprise ne percevant pas de salaire (voir la fiche « Déclarations des coûts de personnel pour les propriétaires de PME »), aux intérimaires ou au portage salarial (voir la fiche « Les autres coûts directs : coûts d'achats »).

#### Les coûts de personnel dans Horizon Europe : coûts moyens, coûts réels ou coûts unitaires

La convention de subvention, à l'art. 6.2.A.1 et 6.2.A.6, prévoit **trois méthodologies alternatives pour la déclaration du coût de personnel** :

- Utiliser une moyenne de rémunération versée par groupe homogène de salariés (**coûts moyens**) (objet de la présente fiche) ; ou
- Déclarer la rémunération réellement versée pendant la période considérée (**coûts réels**) (voir fiche pratique « Les coûts de personnel - la méthodologie du coût réel ») ; ou
- Utiliser la méthodologie un coût unitaire unique pour tout le personnel (**coûts unitaires**) (voir fiche pratique « Les coûts de personnel - La méthodologie du coût unitaire »)

Chaque bénéficiaire peut décider d'adopter l'une ou l'autre de ces méthodologies.

#### La déclaration des coûts de personnel avec la méthodologie du coût moyen

Le recours aux **coûts moyens** de rémunération est possible lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ La moyenne est établie sur la base de coûts réels, identifiables et vérifiables dans la comptabilité du bénéficiaire, excluant tout coût inéligible ou coût déjà inclus dans d'autres catégories de budget ;
- ✓ Il est dans les pratiques habituelles du bénéficiaire d'utiliser ce coût moyen, quelle que soit la source de financement, et il est calculé selon des critères objectifs qui doivent être vérifiables en cas de vérification, contrôle, revue, examen, audit ou enquête.

<sup>1</sup> Contrairement à certains financements nationaux, Horizon Europe ne fait pas de différence entre personnel permanent ou non permanent.

Cela ne signifie pas que les pratiques de comptabilité analytique doivent être les mêmes pour tous les employés, départements ou centres de coûts. Si, par exemple, les pratiques habituelles de comptabilisation des coûts comprennent différentes méthodes de calcul pour le personnel permanent et le personnel temporaire, cela est acceptable. Cependant, vous ne pouvez pas utiliser des méthodes différentes pour des financements, des projets ou des personnes spécifiques.

**A savoir :**

Cette méthode peut être uniquement combinée avec la méthode en coûts réels, mais pas avec la méthode en coûts unitaires.

Si la pratique habituelle de comptabilisation des coûts prévoit le calcul des taux horaires plutôt que des taux journaliers, il faudra convertir le taux horaire en un taux journalier de la manière suivante :

$$\text{Taux journalier} : \text{taux horaire} \times 8$$

Comme alternative, si la pratique habituelle de comptabilisation des coûts détermine le nombre standard d'heures productives annuelles d'un employé à temps plein, il est possible aussi de multiplier le taux horaire par le nombre d'heures résultant de la formule suivante (au lieu de 8) :

*{Le plus élevé entre : (le nombre standard d'heures productives annuelles d'un employé à temps plein selon la pratique interne) OU (90 % des heures de travail annuelles normales d'un employé à temps plein)}*

*A diviser par 215*

## Comment calculer les coûts éligibles de personnel en coûts moyens ?

Coûts éligibles de personnel

=

Taux journalier moyen

×

Nombre d'équivalent-jour travaillé sur le projet

Une fois le taux journalier moyen obtenu, le bénéficiaire doit le multiplier par le nombre de jours passés sur le projet Horizon Europe pour obtenir le montant de coûts éligibles de personnel pour son salarié.

Une fiche pratique dédiée du PCN vous présente comment suivre le temps passé par le personnel sur le projet Horizon Europe, intitulée « Enregistrer son temps travaillé ».

## Salariés mis à disposition du bénéficiaire : comment faire ?

Pour le personnel mis à disposition du bénéficiaire par un tiers, les mêmes règles de calcul des coûts éligibles de personnel s'appliquent. Voir la fiche pratique sur la mise à disposition de ressources par des tiers pour plus de détails.

## Entrepreneurs individuels / autoentrepreneurs : comment faire ?

Bien qu'il ne dispose pas d'un contrat de travail avec le bénéficiaire, un **entrepreneur individuel** peut être

considéré comme du « personnel » dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- L'entrepreneur contractualise **directement** avec le bénéficiaire en tant que **personne physique** ;

**A savoir :**

“Directement” signifie qu’il ne passe par aucun intermédiaire, tel qu’une agence de travail temporaire, de portage salarial, une SS2I, une société commerciale, etc.

- Ses conditions de travail et de rémunération sont **similaires** à celles des salariés du bénéficiaire.

**A savoir :**

“Similaire” ne signifie pas égal. Pour déterminer si l’entrepreneur a des conditions de travail similaires à celles d’un salarié, le bénéficiaire doit passer par un faisceau d’indices : la supervision du travail par le bénéficiaire, la présence de l’entrepreneur dans les locaux, ses horaires, son lien de subordination, sa rémunération, ses droits de propriété sur les résultats du projet, etc. Sa situation ne doit pas ainsi être significativement différente de celles des salariés. Dans tous les cas, il ne doit PAS être rémunéré à la tâche mais à l’heure ou à la journée.

*Exemple : un graphiste autoentrepreneur réalise des courts métrages pour communiquer les résultats d’un projet. Il a des horaires fixes de travail, participe aux réunions d’équipe, se rend régulièrement dans les locaux du bénéficiaire, lui concède un droit d’exploitation sur son travail... Sa rémunération est raisonnablement supérieure à celle des salariés du bénéficiaire (pour compenser les charges qu’il doit payer et la précarité de sa situation).*

Si ces conditions sont réunies, alors le bénéficiaire peut déclarer ses coûts de rémunération comme pour ses propres salariés, c’est-à-dire en calculant un taux journalier et le nombre de jours passés sur le projet.

## Quels sont les textes de référence ?

- [Règlement Horizon Europe \(règles de participation\)](#) ;
- [Modèle de contrat de subvention « corporate » Horizon Europe et Euratom](#) (article 6.2.A) ;
- [Version annotée du modèle de contrat de subvention « corporate »](#) (article 6.2.A)
- [Précisions complémentaires sur des dispositifs français habituels](#) (*List of issues applicable to particular countries*)

## Pour en savoir plus (liste des fiches pratiques citées ou pertinentes)

- Les coûts de personnel - la méthodologie du coût réel
- Les coûts de personnel - la méthodologie du coût unitaire
- Enregistrer le temps travaillé
- La mise à disposition par des tiers de contributions en nature au sens d’Horizon Europe

Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)

1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

[www.horizon-europe.gouv.fr](http://www.horizon-europe.gouv.fr)

Fiche préparée par les membres du PCN juridique et financier.

Juin 2024 (document non contraignant).